



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne**

Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par :
DPE 1
Alain GLICA

Téléphone : 03 23 26 22 23

Télécopie : 03 23 26 26 14

Courriel : ce.dpe1-02@ac-amiens.fr

Adresse

Cité administrative
02018 Laon Cédex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h30 et 13h30 / 17h00

Laon, le 10 avril 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs (trices) de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs (trices) d'écoles

Mesdames et messieurs les instituteurs (trices) et professeurs
des écoles du département de l'Aisne

RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

PAR LISTE D'APTITUDE ANNUELLE

Année scolaire 2012 – 2013

TEXTE DE REFERENCE

- Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles
- Note de service n°2005-023 du 03.02.2005 paru au bulletin officiel n°7 du 17 février 2005

J'ai l'honneur de vous informer des conditions de recrutement dans le corps des professeurs des écoles par voie d'inscription sur la liste d'aptitude, en application des dispositions citées en référence.

① CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les instituteurs et institutrices titulaires qui justifient, à la date du 1er septembre 2012 de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur.

Le candidat peut être soit :

- en activité ;
- mis à disposition ;
- en situation de détachement ;
- mis en disponibilité ;
- en congé parental.

Sont considérés en activité, les personnels en congé maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité, d'adoption, en congé pour formation professionnelle, pour formation syndicale ou bénéficiant de décharges de service pour exercice d'un mandat syndical ou pour une direction d'école.

Pour bénéficier de cette promotion dans le corps des professeurs des écoles, les instituteurs en position de détachement, en disponibilité, en congé parental devront avoir demandé leur réintégration pour le **1^{er} septembre 2012 au plus tard.**

Pour la même raison, les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, devront **être réintégrés sur leur poste au 1^{er} septembre 2012**, suite à la prise en compte de l'avis du comité médical.

Les candidats qui seront intégrés dans le corps des professeurs des écoles conserveront la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans s'ils ont plus de 15 ans de services actifs en qualité d'instituteur. Toutefois, l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles est obligatoire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite sur la base de ce grade.

J'attire l'attention des candidats sur le fait **qu' ils ont obligation de terminer l'année scolaire.**

ELEMENTS DU BAREME

L'examen des dossiers de candidature s'effectue selon les critères suivants.

Ancienneté Générale des Services (AGS) appréciée au 1 ^{er} septembre 2012	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 point par année▪ 1/12^{ème} par mois complet▪ dans la limite de 40 points maximum
Dernière note pédagogique	Note x 2
Situations spécifiques → Affectation en éducation prioritaire en 2011-2012, en ayant accompli trois années consécutives, la totalité du service devant avoir été effectuée en éducation prioritaire. → Exercice des fonctions de directeur d'école ou d'établissement spécialisé durant l'année en cours, pour la totalité de l'année scolaire.	3 points
Diplôme(s) universitaire(s) autres que le Baccalauréat	1 point
Diplôme(s) universitaire(s) autres que le Baccalauréat	5 points
Titre(s) professionnel(s) autres que le : <ul style="list-style-type: none">▪ Certificat d'Aptitude Pédagogique▪ Certificat de Fin d'Etudes Normales▪ Diplôme d'instituteur▪ Diplôme d'Etudes Supérieures d'instituteur	5 points

③ CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Se référer à la procédure d'inscription détaillée dans la note technique ci-jointe.

Les candidats doivent retourner l'accusé de réception de leur candidature comme indiqué, daté et signé **sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour le :**

vendredi 20 avril 2012, délai de rigueur

ATTENTION : tout dossier arrivé hors-délai ne sera pas pris en compte

④ SITUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

Lorsqu'un instituteur sera intégré dans le corps des professeurs d'écoles :

- il continuera d'exercer les mêmes fonctions et conservera l'affectation qui lui avait été attribuée en qualité d'instituteur ;
- il devra informer la collectivité territoriale de rattachement de son changement de statut.

IMPORTANT

Je vous invite très vivement à vous inscrire sur la liste d'aptitude, aucune mesure d'intégration d'office n'étant envisagée.

Je vous informe que l'intégration dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation de votre profession. Elle vous permet d'accéder en outre à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que, si vous intégrez le corps des professeurs des écoles, vous ne pourrez plus prétendre au bénéfice d'un logement de fonction ou au versement de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Cependant, lorsqu'un instituteur logé ou percevant l'IRL est intégré dans le corps des professeurs des écoles, il perçoit une indemnité différentielle afin de compenser la perte de son logement ou de l'IRL.

Pour plus de précisions, veuillez vous rapprocher de votre gestionnaire : Division des Personnels Enseignants – Bureau DPE2.

La liste d'aptitude étant annuelle, il est important de renouveler sa candidature d'une année sur l'autre.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Luc STRUGAREK